



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. SPET Arnaud, Maire en exercice.

**Étaient présents :**

- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah,
- Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ROESSLINGER Arnaud, ABATE Didier, MOSCATO Nicolas.
- Arrivée de Madame PUC CETTI Rachel au point n°5.
- Sortie de salle de Monsieur KINZINGER Martin aux points n°8, n°9 et n°10.
- Sortie de salle de Monsieur SALMON Jean Claude aux points n°9 et n°10.
- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :  
PUC CETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
BRILI Catherine a donné procuration à MOSCATO Nicolas  
FEYEN Valentin a donné procuration à SALMON Jean-Claude
- Membres du Conseil Municipal absents excusés : /

**Participait en outre :** Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

**Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
2. Approbation du PV de la séance du 21 mai 2026  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
3. Attribution du marché public « Réfection de la rue de Thionville »  
*Point retiré*
4. Attribution du marché public « Recrutement d'un bureau d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme »  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
5. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
6. Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
7. Révision du loyer du local attribué à l'enseigne « Carrefour Express »  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
8. Tarifs et droits divers 2026/2027  
*Votes : POUR 18 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
9. Concours des maisons fleuries  
*Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*

10. Mise à l'honneur des jeunes diplômés  
*Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
11. Mise à disposition d'une place de parking au 27 rue de Sierck  
*Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 2*
12. Subvention exceptionnelle pour la restauration de l'Eglise Saint-Cyriaque de Montenach  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
13. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
14. Dépôts sauvages de déchets – Amendes administratives  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
15. CCAM – Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées  
*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Séance du 24 juillet 2026

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

- Présents :
- Mesdames LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,
  - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.
- Absents  
excusés
- PUCCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly.  
BRILLI Catherine a donné procuration à MOSCATO Nicolas.  
FEYEN Valentin a donné procuration à SALMON Jean Claude.

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

POINT N° 1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

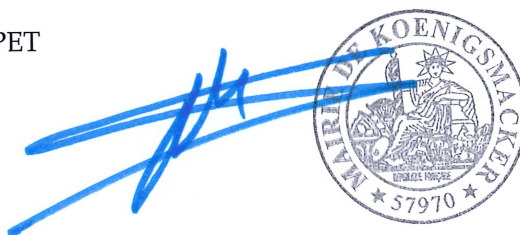
N° :2026-DCM-50

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un secrétaire pour la présente séance.

✓ M. CONTER Denis est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 19 |    |
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET





Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

*Séance du 24 juillet 2026*

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

- Présents :
- Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,
  - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.
- Absents  
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 2**

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026**

N° :2026-DCM-51

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

| Votants : 19 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



-----  
**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19  
-----

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16  
-----

Présents : ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents ➤ PUCSETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
excusés ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 4**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR  
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »**

**N° :2026-DCM-52**

- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le rapport d'analyse des offres ;
- **VU** la délibération 2026-DCM-37 du 21 mai 2026 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Monsieur Martin KINTZINGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18/07/2019, ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux enjeux actuels du territoire communal, notamment en matière de développement démographique, de gestion économe de l'espace, de préservation des espaces agricoles et naturels et d'adaptation aux évolutions législatives et réglementaires. Par délibération du 21 mai 2026, la commune a souhaité engager une révision du PLU.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 01 juin 2026 pour rechercher un bureau d'études qui mènera la procédure de révision, avec une remise des offres pour le 10 juillet 2026.

Trois entreprises ont transmis des offres : ATELIER DES TERRITOIRES, ECOLOR, ESPACES ET TERRITOIRES.

La Commission MAPA s'est réunie en date du 20 juillet 2026 pour étudier les offres reçues. Après analyse, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation est l'entreprise ESPACES ET TERRITOIRES, sise 2 Place des Tricoteries, pour un montant de 40 600,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le marché de prestations intellectuelles « Recrutement d'un bureau d'études pour la révision du plan local d'urbanisme » à l'entreprise ESPACES ET TERRITOIRES pour un montant de 40 600,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

| Votants : 19 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Thionville

**COMMUNE DE KÖNIGSMACKER**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19  
-----

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16  
-----

Présents : ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents ➤ PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
excusés ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 5**

**INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

**N° :2026-DCM-53**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe (TVLH) vient en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), mise en place par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est un nouvel outil fiscal qui a pour enjeu d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Les logements concernés sont à usage d'habitation, habitables, non meublés et demeurant vacants. Sont exclus les logements occupés plus de 90 jours consécutifs, dont la vacance est involontaire, les dépendances du domaine public, et les logements sociaux et assimilés. Le dernier recensement INSEE identifie 71 logements vacants sur la commune.

Après avoir rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, il précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

- VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

| Votants : 19 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

-----  
**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19  
-----

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16  
-----

Présents : ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents ➤ PUCSETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
excusés ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 6**

**FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

**N° :2026-DCM-54**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe (TVLH) vient en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), mise en place par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est un nouvel outil fiscal qui a pour enjeu d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Les logements concernés sont à usage d'habitation, habitables, non meublés et demeurant vacants. Sont exclus les logements occupés plus de 90 jours consécutifs, dont la vacance est involontaire, les dépendances du domaine public, et les logements sociaux et assimilés. Le dernier recensement INSEE identifie 71 logements vacants sur la commune.

Le cabinet d'expertise ECOFINANCE, missionné dans le cadre de l'audit financier, nous conseille de fixer le taux entre 15 % et 30 % pour une première mise en œuvre, à la fois pour inciter les contribuables à remettre leur habitation sur le marché et pour éviter que cette mesure apparaisse confiscatoire.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux à 15 %, sachant que le taux maximum pouvant être appliqué est de 50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15 % ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| Votants : 19 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Séance du 24 juillet 2026

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

- Présents :
- Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore,
  - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.
- Absents  
excusés
- PUC CETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

POINT N° 7

REVISION DU LOYER DU LOCAL ATTRIBUE A L'ENSEIGNE « CARREFOUR EXPRESS »

N° :2026-DCM-55

Monsieur Le Maire expose que l'exploitant du commerce « Carrefour express » a sollicité la commune pour échanger sur le montant du loyer mensuel, fixé à 1 091,08 € et des travaux de rénovation du local à envisager.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la présence de zones commerciales proches, il propose de fixer un nouveau montant du loyer inférieur au loyer actuel, pour pérenniser l'activité commerciale au cœur du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le montant du loyer à 600 € ;
- **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 19 |    |
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026

Le Maire,  
Arnaud SPET



Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

*Séance du 24 juillet 2026*

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

Présents : ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents  
excusés ➤ PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 8**

**TERIFS ET FRAIS DIVERS 2026/2027**

N° :2026-DCM-56

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs et droits divers pour l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ils seront reconduits pour 2027.

| Tarifs 2026 / 2027                                                        |                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Concession au cimetière (pour 30 ans)                                     |                                                                                        |
| Anciens cimetières de Königsacker et Métrich                              | 80 € le m²                                                                             |
| Nouveau cimetière de Königsacker                                          | 110 € le m²                                                                            |
| Case columbarium                                                          | 850 €                                                                                  |
| Renouvellement concession (pour 30 ans)                                   | 450 €                                                                                  |
| Plaque au Jardin du souvenir                                              | 50 €                                                                                   |
| Séjour chambre funéraire                                                  |                                                                                        |
| le séjour, pour les défunts résidant à Königsacker                        | 18 €                                                                                   |
| le séjour, pour les défunts résidant en dehors de la Commune              | 40 €                                                                                   |
| Photocopies aux associations                                              |                                                                                        |
| 1000 photocopies gratuites A4 N/B ou équivalent par an et par association | Au-delà de 1000 photocopies gratuites<br><br>0.12 € la photocopie A4 N/B ou équivalent |
| 1 photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 N/B                            |                                                                                        |
| 1 photocopie A3 N/B = 2 photocopies A4 N/B                                |                                                                                        |
| 1 photocopie A3 couleur = 4 photocopies A4 N/B                            |                                                                                        |
| 1 plastification A4 = 3 photocopies A4 N/B                                |                                                                                        |
| 1 plastification A3 = 6 photocopies A4 N/B                                |                                                                                        |

| Photocopies aux particuliers |                |
|------------------------------|----------------|
| A4 Noir et Blanc             | 0.30 € l'unité |
| A4 Couleurs                  | 0.50 € l'unité |
| + Plastification A4          | 1.00 € l'unité |
| A3 Noir et Blanc             | 0.50 € l'unité |
| A3 Couleurs                  | 1.00 € l'unité |
| + Plastification A3          | 1.50 € l'unité |

| Occupation domaine public - Stationnement                                                |                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Terrasse d'été                                                                           | 20 € par an                                      |
|                                                                                          |                                                  |
| Cirque                                                                                   | 50 € par jour<br>(eau et électricité<br>compris) |
|                                                                                          |                                                  |
| Marché ambulant - Restauration mobile                                                    | 300 € par an                                     |
|                                                                                          |                                                  |
| Marché ambulant, manège, boutique, appareil<br>automatique                               | 10 € par jour                                    |
|                                                                                          |                                                  |
| Camion outillage                                                                         | 50 € par jour                                    |
|                                                                                          |                                                  |
| Caution "effacement de balisage"<br><i>(encaissable 15 jours après la manifestation)</i> | 350 €                                            |
| Occupation domaine communal privé                                                        |                                                  |
| Location 1 place de stationnement                                                        | 50 € par mois                                    |
| Tarif 1 télécommande de portail                                                          | 90 €                                             |
| Intervention ponctuelle                                                                  |                                                  |
| Intervention du personnel des Services Techniques                                        | 25 €/heure / agent                               |
| Matériel                                                                                 |                                                  |
| Ensemble de brasserie (1 table et 2 bancs)                                               | 10 € la location<br>et 100 € de caution          |

| Location de la salle polyvalente  | <u>Particulier ou association de la Commune</u> | <u>Particulier ou association ext. à la Commune</u> |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>GRANDE SALLE</b>               |                                                 |                                                     |
| Manifestation privée / entreprise | 500                                             | 1 500 €                                             |
| Manifestation d'association       | 300                                             | 1 000 €                                             |
| <b>PETITE SALLE avec le BAR</b>   |                                                 |                                                     |
| Manifestation privée / entreprise | 250 €                                           | 400 €                                               |
| Manifestation d'association       | 150 €                                           | 300 €                                               |
| Manifestation (demi-journée)      | 80 €                                            | 160 €                                               |
| <b>CUISINE</b>                    |                                                 |                                                     |
| Cuisine                           | 150 €                                           | 200 €                                               |

| Location de la salle socioculturelle Moulin Borens                                                                                                                                                                              | <u>Particulier ou association de la Commune</u> | <u>Particulier ou association ext. à la Commune</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Manifestation privée / entreprise                                                                                                                                                                                               | 300 €                                           | 500 €                                               |
| Manifestation d'association                                                                                                                                                                                                     | 100 €                                           | 300 €                                               |
| Manifestation (demi-journée)                                                                                                                                                                                                    | 100 €                                           | 200 €                                               |
| Activités sportives, culturelles (pour une année, 1 à 2h par semaine en journée ou en soirée du lundi au jeudi)                                                                                                                 | 1 000 €                                         | 1 000 €                                             |
| <b>Location du Foyer rural à Métrich</b>                                                                                                                                                                                        | <u>Particulier ou association de la Commune</u> | <u>Particulier ou association ext. à la Commune</u> |
| Manifestation privée / entreprise / association (hors occupation par l'école de musique et de l'harmonie)                                                                                                                       | 50 €                                            | 100 €                                               |
| <b>Location de la salle polyvalente, de la salle socioculturelle Moulin Borens et du Foyer rural pour les associations de la commune</b>                                                                                        |                                                 |                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une location gratuite par association locale et par an</li> <li>○ à compter de la 2ème location, le tarif sera de 125 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif,</li> </ul> |                                                 |                                                     |

| <b>Cautions de la salle polyvalente, de la salle socioculturelle Moulin Borens et du Foyer rural</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour chaque location, deux cautions seront demandées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une caution en cas de dégradations <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un montant de 1 000 € pour la salle polyvalente</li> <li>- d'un montant de 500 € pour la petite salle de la salle polyvalente, la salle socioculturelle Moulin Borens et le Foyer rural</li> </ul> </li> <li>○ une caution de 150 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant ou en cas de dégradations mineures.</li> </ul> |

| Location de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée                                                                                                                                                                                                                                                                           | Particulier de la Commune | Particulier ou association ext. à la Commune |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
| Manifestation (week-end)                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 000 €                   | 1 700 €                                      |
| <b>Location de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée pour les associations de la commune</b>                                                                                                                                                                                                                                |                           |                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>o une location gratuite par association locale et par an</li> <li>o à compter de la 2ème location, le tarif sera de 250 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif,</li> </ul>                                                                                                    |                           |                                              |
| <b>Cautions de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |                                              |
| <p>Pour chaque location, deux cautions seront demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o une caution d'un montant de 1 000 € en cas de dégradations</li> <li>o une caution d'un montant de 300 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.</li> </ul> |                           |                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dispositions de réservation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>o Toute réservation se fait par l'établissement d'un contrat de location avec le versement du montant total de la location et des cautions par chèque, au moins 7 jours avant la location.</li> <li>o La restitution des chèques de caution se fait en mairie à l'issue de la location.</li> </ul> |

Monsieur Martin KINTZINGER a dû quitter la séance et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs et droits divers pour l'année 2026 et 2027
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 18 |    |
| Pour         | 18 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET




*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

*Séance du 24 juillet 2026*

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

Présents : ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents  
excusés ➤ PUCCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 9**

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

**N° :2026-DCM-57**

Madame Magaly TONIN, 1ère adjointe en charge du fleurissement, expose que la municipalité souhaite mettre en place un concours des maisons fleuries.

Ouvert à tous les habitants et sans inscription, ce concours encourage les habitants à contribuer à l'embellissement de la Ville et à participer à l'amélioration de leur cadre de vie.

Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement et d'embellissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaire aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

La commission fleurissement, ainsi que des membres bénévoles gèrent l'organisation de ce concours et de la tournée de sélection. Lors de leur passage dans les rues au mois de juillet, le jury sélectionnera les habitations ayant une décoration florale remarquable et effectuera un classement en fonction de plusieurs critères. Le jury décernera des prix aux lauréats remis lors d'une cérémonie officielle.

La commission fleurissement propose de décerner les récompenses suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 100 € dans un commerce local
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 50 € dans un commerce local
- 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30 € dans un commerce local
- Des compositions florales pour les autres lauréats

Messieurs Martin KINTZINGER et Jean Claude SALMON ont dû quitter la séance et n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs des récompenses sur les bases précitées ;
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Publicité, publication, relations publiques – Fêtes et cérémonies » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| Votants : 17 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 17 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

-----  
**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19  
-----

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16  
-----

Présents :      ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents      ➤ PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
excusés      ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 10**

**MISE A L'HONNEUR DES JEUNES DIPLOMES**

**N° :2026-DCM-58**

Madame Régine THIRIAT, conseillère déléguée en charge de la jeunesse, propose à l'assemblée de récompenser les jeunes diplômés de la commune en leur offrant un bon d'achat dans une enseigne commerciale de type papeterie, librairie, vêtements de sport...

Elle propose d'offrir un bon d'achat d'un montant de 25€ par jeune ayant obtenu les diplômes suivants : brevet, baccalauréat, CAP/BEP ou diplôme universitaire. La récompense sera décernée lors d'une cérémonie officielle. La personne concernée devra transmettre ses coordonnées accompagnées du justificatif de l'obtention du diplôme par mail ou dépôt en mairie.

Messieurs Martin KINTZINGER et Jean Claude SALMON ont dû quitter la séance et n'ont pas participé au vote.

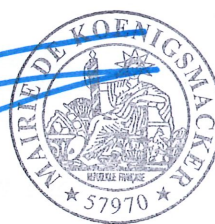
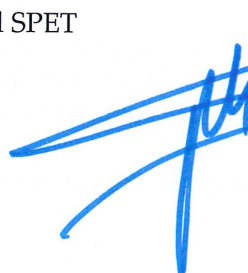
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les modalités d'inscriptions et le montant du bon d'achat sur les bases précitées ;
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Publicité, publication, relations publiques – Fêtes et cérémonies » ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| Votants : 17 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 17 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

-----  
**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19  
-----

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16  
-----

Présents : ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents ➤ PUC CETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
excusés ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 11**

**MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE PARKING AU 27 RUE DE SIERCK**

**N° :2026-DCM-59**

Monsieur Le Maire expose que l'habitation située au 25 rue de Sierck disposait auparavant d'un accès au parking privatif communal situé au 27 rue de Sierck depuis l'arrière de la maison, ainsi que d'un stationnement gratuit.

Depuis la mise en place d'un portail pour l'accès au parking du 27 rue de Sierck, l'accès à ce parking n'est plus possible sous réserve de payer une location mensuelle.

Compte tenu des dispositions et usages accordées les années précédentes, Monsieur Le Maire propose de rétablir la situation en mettant à disposition à titre gratuit pour une durée de 2 ans une place de parking au 27 rue de Sierck, pour les occupants de l'habitation située au 25 rue de Sierck.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de signer une convention de mise à disposition d'une place de parking au 27 rue de Sierck à titre gratuit pour les occupants de l'habitation située au 25 rue de Sierck, pour une durée de 2 ans ;

- **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| Votants : 19 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

-----  
**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16

- Présents :
- Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,
  - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.
- Absents  
excusés
- PUCCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 12**

**DON POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-CYRIAQUE DE MONTENACH**

**N° :2026-DCM-60**

Monsieur Le Maire expose l'incendie qui a ravagé l'Eglise Saint-Cyriaque de Montenach le 30 avril dernier. Les dégâts sont considérables et le montant des réparations s'annonce très important.

Comme tous les édifices culturels de nos villes et villages, l'église de Montenach appartient à notre patrimoine commun et sa préservation apparaît comme une nécessité historique et humaine.

Dans cette perspective, la mobilisation de tous et de notre commune paraît indispensable.

La Fondation du Patrimoine s'est saisie du dossier et a lancé un appel aux dons pour la restauration de l'édifice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Le Maire a adressé un don d'un montant de 500 € à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église de Montenach ;

- **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 19 |    |
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19  
-----

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16  
-----

- Présents :
- Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,
  - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.
- Absents  
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 13**

**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR  
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

**N° :2026-DCM-61**

Monsieur Le Maire expose qu'en application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la collectivité. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2542-1 et suivants
- **VU** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- **VU** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- **Considérant** que la commune de Koenigsmacker est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- **Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- **Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- **Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- **Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- **Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

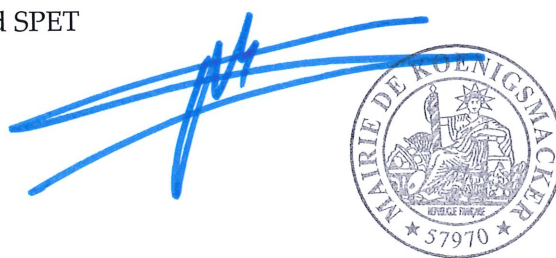
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DECIDE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- La présente délibération sera transmise à l'ONF.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 19 |    |
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

*Séance du 24 juillet 2026*

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

Présents : ➤ Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,

➤ Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

Absents  
excusés ➤ PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 14**

**DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES**

**N° :2026-DCM-62**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13, L 2224-17, L 2542-1 et suivants,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,
- VU le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU le règlement sanitaire départemental de la Moselle,

Monsieur Le Maire expose qu'il a été constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries de la commune. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la propreté de la Ville et représente un coût pour la collectivité lors de l'enlèvement des déchets par les services techniques.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement, et les sanctions administratives prononcées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police. Il est à noter que la sanction administrative vient en complément de la sanction pénale.

En matière pénale, hors cas du flagrant délit où certaines infractions constatées par les agents habilités et assermentés peuvent être directement relevées à l'encontre de l'auteur des faits, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra à la gendarmerie nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire.

Il propose à l'assemblée de fixer des tarifs relatifs à l'amende administrative et de mettre ainsi le coût assumé par la collectivité à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'objectif consiste à sanctionner financièrement les personnes qui déposent les ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques, encombrants, etc... dans des endroits non adaptés pour une amende administrative selon un barème tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autre frais).

Les tarifs des amendes administratives pourront être évolutifs en fonction des dépôts sauvages commis sur la commune par les contrevenants, sur les bases suivantes :

- Niveau 1 : un montant forfaitaire de 200 € pour les dépôts dont le volume est inférieur à 50 litres.
- Niveau 2 : un montant forfaitaire de 250 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 50 et 200 litres.
- Niveau 3 : un montant forfaitaire de 500 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 200 et 500 litres.
- Niveau 4 : un montant forfaitaire de 2 000 € pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres.
- *NB : En cas de doute sur le volume, le tarif le plus faible sera appliqué pour l'établissement de l'amende administrative.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le montant de l'amende administrative sur les bases précitées à l'encontre des contrevenants à l'origine des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| Votants : 19 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
19  
-----

*Séance du 24 juillet 2026*

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 16  
-----

- Présents :
- Mesdames, LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly, THIRIAT Régine  
GUYON Sarah, GRUSSENMEYER Nathalie, VIDONI Angélique,  
CHARTON - KLEIN Aurore,
  - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude,  
CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, ABATE Didier,  
ROESSLINGER Arnaud, MOSCATO Nicolas.

- Absents  
excusés
- PUC CETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly  
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie  
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CONTER Denis

**POINT N° 15**

**CCAM – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**N° :2026-DCM-63**

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral n°2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003, portant création de la CCAM, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 30 juin 2026, de créer une CLECT ;

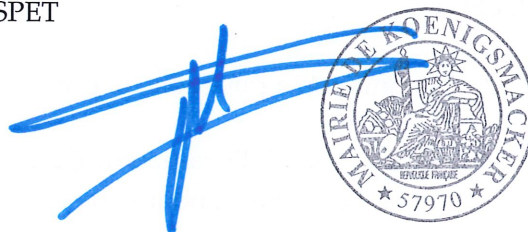
- **Considérant** que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- **Considérant** qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;
- **Considérant** la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur Le Maire, Arnaud SPET, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe, Magaly TONIN, dans le cas où le Maire ne pourrait y siéger en qualité de Président de la CCAM ;
- **INFORME** la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

| Votants : 19 |    |
|--------------|----|
| Pour         | 19 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Arnaud SPET



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*